

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2024_0115

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DE CHRISTINE TAVARÈS EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, n° D12-131 du 21 septembre 2012 et n° D2013_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du service du patrimoine,

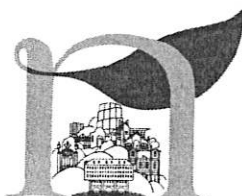
VU l'arrêté n° 01/66 en date du 17 juillet 2001, complété par l'arrêté n° 08/184 en date du 18 juin 2008, modifié par l'arrêté n° ARR2020_0169 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne BARBARA, en qualité de régisseur de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° A12-129 en date du 21 septembre 2012 portant nomination de Madame Miléna BIGARE, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° ARR2016_0230 en date du 7 novembre 2016 portant nomination de Madame Emilie XIMENES, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

VU l'arrêté n° ARR2020_0191 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Annabelle JEANSON, en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0115 portant « Nomination de Christine Tavares en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine » (2)

ID : 077-217703370-20240420-RH_2024_0115-AI

VU l'arrêté n° ARR2022_0394 en date du 8 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CORMIER, en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne organisation du service du patrimoine, de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne BARBARA, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, sera remplacée par Madame Christine TAVARES LOPES, gestionnaire du service du Patrimoine-Tourisme de catégorie B, mandataire suppléant de la régie de recettes du service du Patrimoine, à compter de la date de notification de l'arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 2 : Madame Christine TAVARES LOPES percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros proratisée sur la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptes publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes, pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte de constitutif de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0115 portant « Nomination de Christine Tavares en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service du patrimoine » (3)

Le régisseur titulaire

Anne BARBARA

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant

Christine TAVARES LOPES

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 20/04/2024

Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 077-217703370-20240420-RH_2024_0115-AI